Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-213501653-20260603-2026_56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBERT

Département d'Ille et Vilaine, Arrondissement de Fougères-Vitré

Séance du 03 juin 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :15
Quorum réuni
Date de la convocation : 28-05-2026
Date d'affichage : 28-05-2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Madame BOISNARD Véronique, maire.
Etaient présents : BOISNARD Véronique, RESTIF Benjamin, COLAS Isabelle, LEPAGE Jérôme, LOAEC Gwénaëlle, BEAUPERIN Philippe, FAUCHON Pierrick, AOUSTIN Sylvie, RICORDEL Mélina, BIGOT Romain, CORNEE Clémence, BIGNON Pablo, BLANCHET Vanessa, CADIEU Stéphane, ALEXANDRE Elsa

Absents
Absents excusés :
Pouvoirs :

A été élu secrétaire de séance : LEPAGE Jérôme

Délibération n° 2026-56

RH : Création et suppression de deux postes d'agents techniques

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins des services, un agent actuellement en poste à 6.32/35ème, assure en heures complémentaires une partie des heures d'un autre agent partie en retraite, qui était à 22.24/35ème. Mme Le Maire propose donc de supprimer le poste à 22.24 /35ème et d'en créer un nouveau à 28.33 /35ème.

Pour les besoins des services, elle propose aussi d'augmenter le temps de travail du poste actuellement à 6.32/35ème à 7/35ème .

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu la délibération 2025-45 modifiant le RIFSEEP
Vu l'avis favorable du CST en date du 30 avril 2026
Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents, compte tenu des besoins des services

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité
➢ **DÉCIDE** de créer à compter du 1er septembre 2026 un emploi permanent à temps non complet à 28.33/35ème d'adjoint technique territorial et de supprimer celui à 22.24/35ème.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-213501653-20260603-2026_56-DE

➢ **DÉCIDE** de créer à compter du 1er septembre 2026 un emploi permanent à temps non complet à 7/35ème d'adjoint technique territorial et de supprimer celui à 6.32/35ème.
➢ **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.
➢ **MODIFIE** le tableau des effectifs du service technique tel que

FILIÈRE TECHNIQUE : catégorie C					
Agent technique polyvalent	*Adjoint technique territorial de 2ème classe*	*C*	*Temps complet*	*Titulaire*	M
Agent technique polyvalent	*Adjoint technique territorial*	*C*	*Temps complet*	*vacant*	M
Agent technique polyvalent	*Adjoint technique territorial*	*C*	*28/35ème*	*Titulaire*	F
Agent technique polyvalent	*Adjoint technique territorial*	*C*	*28.33/35ème*	*stagiaire*	F
Agent de service polyvalent	*Adjoint technique territorial*	*C*	*7/35ème*	*Contractuel*	F
Agent polyvalent polyvalent	*Adjoint technique territorial*	*C*	*6/35ème*	*Contractuel*	M

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre, certifié exécutoire

La Maire, BOISNARD Véronique

Le secrétaire de séance, LEPAGE Jérôme